

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 27 mars 2015

relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait livrant à la Société de Fromagerie du Livradois, « APSFL », en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

NOR : AGRT1508439A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 26 mars 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

L'Association des Producteurs de Lait livrant à la Société Fromagerie du Livradois, « APSFL », dont le siège social est situé à Ambert (Puy-de-Dôme), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache, sous le numéro 63 LA 2050, sur la zone sur laquelle opèrent les membres de l'organisation de producteurs.

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mars 2015

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement
Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

F. CHAMPANHET

